

## COMMUNE DE LEVIGNAC SUR SAVE

### ARRETE

Nous **CHAMBENOIT Yves, Maire de la Commune de LEVIGNAC SUR SAVE**

- Vu les Articles L 2213-1 et L 2213- 2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'Article 225 du Code de la route

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures à assurer dans l'agglomération la liberté, la commodité et la sécurité du passage.

Considérant la création du marché de plein vent à partir du 1<sup>er</sup> avril 2005

Considérant l'installation des commerçants non sédentaires dans le centre du village,

### ARRETE DU MAIRE

#### ARTICLE UN

**Le stationnement sera interdit**

- **Place de la Halle**
- **Rue de l'Eglise**

**tous les vendredis de 7heures 30 à 13 heures 30**

#### ARTICLE DEUX :

Des panneaux seront mis en place aux quatre angles de la halle pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

#### ARTICLE TROIS

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léguevin
  - La Direction Départementale de l'Equipeement,
- Chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Lévignac le 31 Mars 2005

Le Maire  
Yves **CHAMBENOIT**

